MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE ou ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point du Professeur Christian CABROL
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**
portant partie législative du Code de la Commande Publique

- du **Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018**
portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS
Partie E : PEINTURE - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE
2, rue des Fin 600 Clermont

PS. / LW. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD
Ingénieur en Chef : P. SAGAN
gcsmo@chi-clermont.fr
D.C.E. Mars 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES PEINTURE 3
1-1/ Contenu de l'offre 3
1-2/ Coordination Etudes : 4
1-3/ Marques et types de référence : 4
1-4/ Documents à fournir par l'entrepreneur : 5
1-5/ Spécifications techniques : 5
1-6/ Accès du chantier : 7
1-7/ Reconnaissance des lieux : 7
1-8/ Documents de référence : 8
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE PEINTURE 9
2-1/ Travaux préparatoires d'ordre général : 9
2-2/ Travaux préparatoires intérieurs des supports à peindre : 9
2-3/ Travaux préparatoires extérieurs des supports à peindre : A la charge des services techniques de l'établissement 10
2-4/ Peinture mate : A la charge des services techniques de l'établissement 10
2-5/ Peinture laque satinée : pièces humides : A la charge des services techniques de l'établissement 10
2-6/ Peinture murale : pièces sèches : A la charge des services techniques de l'établissement 10
2-7/ Peinture bois : A la charge des services techniques de l'établissement 11
2-8/ Peinture métaux : A la charge des services techniques de l'établissement 11
2-9/ Ouvrage béton : A la charge des services techniques de l'établissement 11
2-10/ Sol béton : A la charge du titulaire 11
2-11/ Reprises de peinture : A la charge des services techniques de l'établissement 11
2-12/ Peinture sur menuiseries extérieures bois existantes : A la charge du titulaire 11
2-13/ Vernis matifiant opacifiant sur vitrage des menuiseries extérieures existantes : A la charge du titulaire 12
ARTICLE 3 - GENERALITES REVETEMENTS DE SOL 13
3-1/ Contenu de l'offre : 13
3-2/ Prestations incluses dans le marché : 13
3-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur : 14
3-4/ Réception des supports : 14
3-5/ Normes, règlements, recommandations et prescriptions : 14
3-6/ caractéristiques techniques complémentaires : 15
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE REVETEMENTS DE SOL 16
4-1/ Préparation des supports : 16
4-2/ Revêtement de sol PVC : 16
4-3/ Remontée en plinthe : 16
4-4/ Barre de seuil / Profils aluminium : 17
4-5/ Reprises de revêtements de sols : 17
4-6/ Nettoyage final : 17
4-9/ Classement UPEC : 18

ARTICLE 1 – GENERALITES PEINTURE

1-1/ Contenu de l'offre

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un prix global et forfaitaire pour **l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conforment aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

- La reconnaissance des subjectiles, telle qu'elle est définie à l'article 5 du DTU 59.1 (NF P 74-201-1), au paragraphe 4.2.1 du DTU 59.1 (NF P 74-201-2), au chapitre 3.4 et annexe 1 du DTU 59.2 (NF P 74-202-1).
- Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Études nécessaires,
- Fourniture des plans généraux et plans de détails,
- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, de tous les matériaux et matériels d'équipements et accessoires nécessaires aux prestations complètes,
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions, révisions et remplacement de tous matériaux défectueux avant réception du bâtiment par le Maître d'Ouvrage,
- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur,
- Tous les essais, épreuve et opérations de contrôle relatifs selon les cas aux matériaux compris matériel pour les réaliser,
- L'enlèvement de tous les gravois, emballages divers, ainsi que le nettoyage, pendant toute la période d'intervention de l'entreprise,
- Nettoyage des ouvrages qui seront livrés en parfait état de propreté,
- Les raccords estimés par le maître d'œuvre, suite à l'intervention d'autres corps d'état, après achèvement des travaux de peinture et chiffrage préalable,
- Les travaux préparatoires avant mise en peinture,
- D'une manière générale, la peinture acrylique de toutes les surfaces apparentes (murs, plafonds, encoffrements, retombée, bois etc.) ne recevant pas de revêtements ou de traitement autres définis dans ce descriptif ou dans d'autres descriptifs,

- D'une manière générale, la peinture de sols de tous les locaux ne recevant pas de revêtements ou de traitement autres définis dans ce descriptif ou dans d'autres descriptifs,
- Les impressions sur le chantier et à la demande,
- Teintes au choix du maître d'ouvrage (nombre non limité),
- Essais sur site sur plaques de 0,40 m².
- Les protections par bâches, plastique, etc. de toutes surfaces et ouvrages terminés, qui pourraient être attaqués ou tachés par les produits utilisés,
- Coordination avec les entreprises des autres corps d'état.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Coordination Etudes :

L'entrepreneur devra coordonner ses études et ses réalisations pour intégration des ouvrages des autres corps d'état.

Afin de connaître de façon très exacte la nature de tous les ouvrages à peindre, l'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des descriptifs des autres corps d'état pour remise de son offre et se mettre en rapport avant exécution avec les entrepreneurs concernés.

Voir l'ensemble des autres chapitres, notamment pour les ouvrages extérieurs à peindre.

1-3/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entrepreneur pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances.

Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

De manière générale, les produits utilisés seront pourvus d'un étiquetage de classe A+ au minimum.

Les peintures utilisées seront garanties à faibles émissions de COV et formaldéhydes, et ceux, dans toutes les teintes.

L'entreprise devra privilégier l'emploi de peintures labellisées Ecolabel, NF Environnement, Excell Vert ou équivalent.

1-4/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération :

- Les plans d'exécution et de repérage.
- La documentation technique complète sur les matériaux proposés.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux soumis à ces formalités.
- Les échantillons, nuanciers et autres éléments utiles à la réalisation des polychromies.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :

Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les matériaux mis en œuvre et leurs localisations exactes y compris les spécifications du fabricant quant à l'entretien (notamment des sols).

1-5/ Spécifications techniques :

1-5/1 Produits :

Qualité et nature des produits

Dans le chapitre "description des ouvrages", il est fait référence à des produits afin de définir la qualité des prestations.

L'entrepreneur aura la possibilité de proposer au Maître d'Œuvre des peintures en provenance d'un autre fabricant sous les réserves suivantes :

- que les spécifications techniques de ces produits soient équivalentes à celles des produits définis au présent CCTP,

- que ces produits proviennent d'usines notoirement connues telles que les marques Astral, Zolpan, Corona, Tollens, Freitag, Gautier, La Seigneurie, Unikalo, etc.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger la présentation des photocopies des certificats d'essais attestant la conformité des produits proposés par rapport aux performances minimales des spécifications techniques du présent cahier des clauses techniques particulières.

Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques devront être livrés dans des bidons scellés en usine.

Les produits mis en œuvre seront utilisés uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.

Echantillons de tons

Le prix global et forfaitaire comprendra tous les échantillons nécessaires pour le choix des teintes par le Maître d'œuvre, des essais sur plaques de plâtre réalisés pour validation des choix définitifs.

Les tons adoptés par le Maître d'Œuvre pourront nécessiter l'emploi de couleurs variées et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion choisie.

Plusieurs coloris pourront être choisis pour une même localisation.

1-5/2 Mise en œuvre :

Réception des supports - Etat des parements

a) L'entrepreneur procédera, en accord avec le Maître d'Œuvre, à une pré-réception des travaux et installations, ainsi que de tous les supports destinés à recevoir la finition peinture, en convoquant les responsables des différents corps d'état concernés, et en demandant, lorsqu'il s'agit d'ouvrages importants ou soignés, que l'entrepreneur soit assisté par le fabricant des produits à utiliser.

L'entreprise du présent lot doit s'assurer que les subjectiles et supports qui lui sont fournis sont sains, lisses, sans taches et sans humidité et qu'ils lui permettent d'exécuter ses ouvrages dans les meilleures conditions.

Les supports ne pourront être valablement contestés que préalablement et avant l'exécution des travaux.

Le fait de commencer ses prestations induira que l'entrepreneur du présent lot a accepté les supports sans réserve.
Toutes réserves présentées postérieurement à l'exécution des prestations par l'entrepreneur du présent lot seront invariablement considérées comme n'ayant aucune valeur, et, de ce fait, tous les travaux d'apprêt, quelle qu'en soit l'importance, sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

b) Les supports existants non modifiés par le projet seront réceptionnés sans réserve. L'entreprise mettra en œuvre tous les produits nécessaires de préparation tels que enduits de rebouchage, de lissage, etc.

c) Le support sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicule de plâtre, etc.

L'exécution du revêtement ne sera entreprise que lorsque le support aura effectué la totalité de sa prise et de son séchage. A charge du présent lot le rattrapage des écarts entre ses propres tolérances et celles du "lot support". Il est précisé que, quelles que soient les difficultés rencontrées, l'aspect fini des ouvrages devra être irréprochable.

d) L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les réactions que pourraient occasionner certains fonds. Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entrepreneur du présent lot s'entendra, avant l'exécution de ces fonds, avec les entrepreneurs des autres corps d'état, des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncera en temps utile, toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures.

e) Le présent lot devra se mettre en relation avec les autres corps d'état afin de prendre connaissance des caractéristiques exactes des supports qu'il devra revêtir ou utiliser des produits compatibles avec ces supports.

f) D'autre part, tous les essais à la demande du maître d'œuvre seront dus sur chaque type de fond, aucun travail définitif ne pouvant être entrepris avant que la surface témoin ne soit agréée.

g) Dans tous les cas et sauf dérogation accordée par le maître d'œuvre, les peintures seront appliquées à la brosse ou au rouleau. En cas de dérogation pour l'emploi du pistolet automatique, les règles d'hygiène de chantier seront respectées.

Impression des ouvrages

a) Bois :
L'entrepreneur du présent lot devra l'impression de toutes les menuiseries (châssis, bâtis, etc.) et éléments de charpente visibles.

b) Métaux :
D'une manière générale, tous les fabricants des ouvrages métalliques doivent l'impression antirouille de leurs ouvrages. Il appartient au présent lot de s'assurer que cette impression est compatible avec les produits qu'il se propose d'utiliser. Le présent lot devra les raccords ponctuels d'antirouille avant sa propre intervention.

Pour les ouvrages métalliques galvanisés, l'entrepreneur devra l'application d'un primaire adapté.

Pour les cuivre et acier, l'entrepreneur devra un dégraissage éventuel.

c) Divers :
Primaire :
Suivant les types de supports, application d'un primaire.
Type MUROPRIM de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.
Impression multi-surfaces à base de résines acrylique et alkyde en émulsion.

Réfections – Raccords

L'entrepreneur devra exécuter toutes les réfections diverses consécutives aux dégradations qui pourraient se produire avant la réception du bâtiment aux frais des entreprises concernées, à défaut, au compte commun des entreprises présentes.

Protections

Les surfaces et installations non peintes tels que sols, faïences, appareils sanitaires, robinetterie, canalisations, plinthes, etc. seront protégées avant et pendant l'application des peintures.

Pour les travaux de peinture intérieure, l'entreprise devra, pendant toute la durée des travaux, toutes les protections nécessaires telles que bâches, toiles, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, vernis pelables, etc., qui seront nécessaires à l'exécution correcte du travail et à la protection efficace des ouvrages non concernés par les travaux de peinture.

Pour les travaux de peinture extérieure, l'entreprise devra, pendant toute la durée des travaux, la mise en place d'une protection appropriée pour éviter toutes projections d'eau, de poussière et de peinture pouvant nuire aux personnes, véhicules, abords et ouvrages mitoyens.

Tout sinistre lié au défaut de protection (absence de protections, protections inefficaces ou inadaptées) sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

En cas de projection de peinture, le remplacement serait effectué à la charge exclusive du présent lot, si le nettoyage ne faisait pas disparaitre toutes les traces de peinture ou détériorerait l'aspect de l'élément nettoyé.

1-6/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1-7/ Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement.

1-8/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française en vigueur à la date du permis de construire. En particulier, les travaux seront conformes aux documents suivants rappelés ci-dessous **sans exhaustivité**.

- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses générales.
- Documents techniques unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité **type J – 4ème catégorie**.
- Recommandations des fournisseurs.
- Plans architecte.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR (choix des couleurs contrastes).

Documents de référence applicables aux présents ouvrages :

- Norme française AFNOR, NF P74.201-1 (Cahier des Clauses Techniques) et 2
- (Cahier des Clauses Spéciales),
- D.T.U. n° 52.1 – 55.1 – 55.3 – 59.1 à 59.4,
- Normes françaises NFT 30.003 - classification des peintures,
- Spécifications de l'Union Nationale des peintres et vitriers de France.
- Dans le but d'améliorer la qualité de l'air de l'intérieur des bâtiments, les produits utilisés seront pourvus d'un étiquetage de classe A+ (faible niveau d'émission de COV et formaldéhydes 28 jours après l'application).

Liste non limitative.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE PEINTURE

2-1/ Travaux préparatoires d'ordre général :

Les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions de l'article 6 de la NF DTU 59.1 P1-1.

L'entreprise exécutera tous les travaux préparatoires tels que ceux précisés dans les articles suivants et qui seront nécessaires pour obtenir les finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux et la finition prévue.

L'entrepreneur exécutera, comme étant inclus dans son prix, tous travaux ressortissant à sa profession et nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il devra signaler clairement à part, dans la présentation de son offre, toutes prestations impliquées par les plans et nécessaires au parfait achèvement des travaux qui ne figureraient pas dans le présent document.

Les entreprises titulaires des différents lots, notamment les entreprises en charge des supports (gros-œuvre, menuiserie, etc.) se rapprocheront dans le cadre des études d'exécution et de la préparation du chantier afin de se coordonner pour la réalisation des supports et des revêtements de finition, notamment pour l'état de surface, la planimétrie et les niveaux.

- **Localisation** : Suivant supports et produits (voir plans, tableaux des finitions et CCTP des autres lots).

2-2/ Travaux préparatoires intérieurs des supports à peindre :

2-2-1 Sur carreaux de plâtre et plaques de plâtres : A la charge des services techniques de l'établissement

- ✓ Égrenage,
- ✓ Époussetage,
- ✓ Rebouchage,
- ✓ Impression isolante sur support sensible à l'eau,
- ✓ Révision des joints sur plaques de plâtre,
- ✓ Enduit repassé,
- ✓ Ponçage, époussetage,
- ✓ Couche intermédiaire.

2-2-2 Sur enduit ciment ou béton, compris voiles concernés : A la charge des services techniques de l'établissement

- ✓ Brossage,
- ✓ Égrenage,
- ✓ Enduit garnissant (1 kg/m²),
- ✓ Impression,
- ✓ Enduit repassé,
- ✓ Ponçage, époussetage.

2-2-3 Sur bois et dérivés : A la charge des services techniques de l'établissement

- ✓ Brossage,
- ✓ Dépoussiérage,
- ✓ Impression,
- ✓ Enduit maigre repassé à l'huile,
- ✓ Ponçage à sec

2-2-4 Sur métaux ferreux et non ferreux : A la charge des services techniques de l'établissement

- ✓ Décapage sur les métaux conservés,
- ✓ Dégraissage.

2-2-5 Sur sol ciments

- ✓ Dépoussiérage,
- ✓ Lavage.

2-3/ Travaux préparatoires extérieurs des supports à peindre : A la charge des services techniques de l'établissement

L'entreprise devra l'ensemble des préparations des éléments extérieurs à peindre suivant la nature et la localisation.

- ✓ **Ouvrage béton,**
 - ➢ **Localisation** : Suivant supports et produits (voir plans, notamment façades et coupes, tableaux des finitions et CCTP des autres lots).

2-4/ Peinture mate : A la charge des services techniques de l'établissement

Type PANTEX 900 de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Peinture mate aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse

2-5/ Peinture laque satinée : pièces humides : A la charge des services techniques de l'établissement

Type PREMIOR SATIN de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Peinture laque satinée à base d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse.

2-6/ Peinture murale : pièces sèches : A la charge des services techniques de l'établissement

Type PANTEX SATIN de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Peinture composée d'une dispersion de résines synthétiques en phase aqueuse d'aspect satin.

2-7/ Peinture bois : A la charge des services techniques de l'établissement

Type PRIMWOOD de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Peinture satinée impression et finition microporeuse pour bois aux résines alkydes en solution.

2-8/ Peinture métaux : A la charge des services techniques de l'établissement

Peinture de finition sur métaux ferreux (2 couches) et après primaire adapté sur non ferreux, type ARM 130 de chez GAUTHIER PEINTURE ou équivalent.

Peinture de finition sur métaux ferreux et après primaire adapté sur non ferreux.

Primaire antirouille pour métaux ferreux (neuf ou atmosphère courante).

Peinture inhibitrice de la rouille pour chacune des couches.

Utilisable en couche primaire intermédiaire et finition sur lui-même ou sur primaire adapté.

2-9/ Ouvrage béton : A la charge des services techniques de l'établissement

Type PANCRYTEX (PLIOLITE) de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Peinture d'aspect mat profond à base de résines HYDRO PLIOLITE en dispersion aqueuse.

2-10/ Sol béton : A la charge du titulaire

Couche d'impression de type PRIMTEC de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Impression polyuréthane monocomposante en phase solvant pour les systèmes PANTITEC.

Revêtement d'étanchéité liquide monocomposant pour sols aux résines polyuréthanes en phase solvant.

- **Localisation** : Local CTA à créer – voir plans.

2-11/ Reprises de peinture : A la charge des services techniques de l'établissement

Reprises de peinture au droit des travaux effectués dans l'existant avec des produits identiques à ceux existants :

- **Localisation** : Aux droits des zones de travaux

2-12/ Peinture sur menuiseries extérieures bois existantes : A la charge du titulaire

Type PRIMWOOD RAPID satiné de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Fourniture et pose de peinture sur menuiseries extérieures existantes compris toutes sujétions de mise de réalisation (nettoyage, grattage, enduit (si nécessaire), etc..) et de mise en oeuvre.

- **Localisation** : Aux droits des menuiseries extérieures existantes conservées (sur la face extérieure uniquement) de la zone de travaux – voir plans

2-13/ Vernis matifiant opacifiant sur vitrage des menuiseries extérieures existantes : A la charge du titulaire

Type VERNIS ASPECT VERRE DEPOLI de chez MAULER ou équivalent.

Fourniture et pose de vernis opacifiant sur le vitrage des menuiseries extérieures existantes conservées compris toutes sujétions de mise de réalisation (nettoyage, etc..) et de mise en oeuvre.

Localisation : Aux droits des menuiseries extérieures existantes conservées (sur la face extérieure uniquement) de la zone de travaux – voir plans

ARTICLE 3 - GENERALITES REVETEMENTS DE SOL

3-1/ Contenu de l'offre :

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution, pour un prix forfaitaire, de toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent lot tel qu'il est défini dans les documents joints à l'appel d'offres.

En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conformément aux dispositions du CCAP.

3-2/ Prestations incluses dans le marché :

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre de tous les matériaux et matériels d'équipements et accessoires nécessaires aux prestations complètes,
- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage,
- Pour des raisons évidentes de sécurité, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Application d'une cire autolustrante sur les revêtements de sols plastique en usine,
- Fourniture des plans généraux et plans de détails avec indication des réservations en implantation, dimensions à prévoir par l'entrepreneur de gros-œuvre lors de la construction des murs et planchers en béton,
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions, révisions et remplacement de tous matériaux défectueux avant réception du bâtiment par le Maître d'Ouvrage,
- Rebouchage de toutes les réservations, percements propres au présent lot,
- Scellement des fixations,
- Ajustement avec les cotes de gros-œuvre,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux et matériels, toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,
- Traitement d'usine, antibactérien et antifongicide, des sols plastique,
- Nettoyage de tous les sols,
- Coordination avec les entreprises des autres corps d'état.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

3-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :
Suivant le planning :

- La documentation technique complète sur les matériaux proposés,
- La copie des certificats d'agrément et de classement des matériaux.
- Les échantillons, nuanciers et autres éléments utiles à la réalisation des polychromies.

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot doit également fournir à l'entrepreneur de gros-œuvre, en temps opportun, les plans de réservation dans la structure et répondre sous sa responsabilité à toute demande d'informations pouvant lui être adressée par les autres entreprises intervenant sur le chantier.

En fin de travaux :
− un dossier des caractéristiques techniques des matériaux installés,
− les notices d'entretien et préconisations du fabricant.

3-4/ Réception des supports :

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur du présent lot s'assurera de l'état des supports (planimètre, niveau, état des surfaces, etc.).

Les réservations exactes seront à déterminer en accord avec l'entreprise du lot gros-œuvre.

Le fait de commencer ses prestations induira que l'entrepreneur du présent lot a accepté les supports sans réserve.

Toutes réserves présentées postérieurement à l'exécution des prestations par l'entrepreneur du présent lot seront invariablement considérées comme n'ayant aucune valeur, et, de ce fait, tous les travaux d'apprêt, quelle qu'en soit l'importance, sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

3-5/ Normes, règlements, recommandations et prescriptions :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française en vigueur à la date du permis de construire. En particulier, les travaux seront conformes aux documents suivants rappelés ci-dessous sans exhaustivité.

- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses générales.
- Documents techniques unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales.
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité.
- Recommandations des fournisseurs.

- Plans architecte.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR (choix des couleurs contrastes).
- Les classements UPEC des revêtements de sols seront conformes à l'e-cahier du CSTB n° 3509.
- CCTG.
- DTU 53.2 : revêtements de sols collés.
- NFP 62 : sols plastique et moquette.
- Cahier CSTB n° 3469-V2 : cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de préparation des sols intérieurs pour la pose des revêtements de sols.
- Dans le but d'améliorer la qualité de l'air de l'intérieur des bâtiments, les produits utilisés seront pourvus d'un étiquetage de classe A+ (niveau d'émission de COV 28 jours après l'application).

3-6/ caractéristiques techniques complémentaires :

- ✓ Dans les parties cuisines et offices, les revêtements de sols sont anti-dérapants identifiés PC10 selon la norme XP P05-011 relative aux "revêtement de sol – classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance" ou R10 selon la norme DIN 51130 + notice ZH1/571.
- ✓ Dans la salle d'eau, le revêtement du sol est identifié au moins PN 12 sur l'ensemble du local, selon la norme XP P05-011 ou A selon la norme DIN 51130 + notice ZH1/571 – classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE REVETEMENTS DE SOL

4-1/ Préparation des supports :

a) Primaire :

- Application d'un primaire sur la totalité du support du type acétate polyvinyle acrylique ou équivalent et compatible avec l'enduit de lissage.
- Enduit de lissage du type P3 - 4,5 kg/m².

b) Ragréage :

- Le ragréage sera fibré ou non selon examen des sols. Prévoir des surépaisseurs pour rattrapage des creux.
- Avis techniques ou certification CSTB.

➢ **Localisation** : Pour l'ensemble des surfaces au sol recevant un revêtement de sol souple (voir plans et tableaux des finitions).

4-2/ Revêtement de sol PVC :

Revêtement de sol PVC Hétérogène en lés type Tapiflex Excellence 4 17 dB de chez TARKETT ou tout produit équivalent. Coloris au choix du maître d'ouvrage dans toute la gamme correspondant aux classements demandés.

Largeur des lés : 2,00 m – épaisseur : 2,9 mm.

Caractéristiques techniques :

- Classement UPEC : voir article 4-9.
- Classement au feu : Bfl-s1.
- Efficacité acoustique (NF EN ISO 717.-2) : ≥ 17 dB
- Poinçonnement rémanent (NF EN ISO 24343-1 : Valeur certifiée : ≤ 0,20 mm – Valeur moyenne mesurée : 0,05 mm.
- Joint soudé à chaud avec cordon de soudure.
- Mise en œuvre réalisée conformément à la norme NF-P 62 203-1.
- Pose par colle de résine acrylique en émulsion préconisée par le fabricant.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfaite finition.

➢ **Localisation** : Voir plans et tableaux des finitions.

4-3/ Remontée en plinthe :

Une remontée en plinthe complète sur 10 cm des revêtements de sols sera réalisée au pourtour de toutes les pièces revêtues de sols souples précédemment décrits avec profils, gorges, relevés, profils de finition.

Compris profilés d'appui et finition 2 en 1 - PAD10 de chez TARKETT ou équivalent :
Profilé d'appui décoratif PVC « tout en un », intégrant la remontée en plinthe et le profilé de finition.

<u>Nota :</u> Les profils de finition seront posés en continu, d'angle à angle, pour une question d'esthétique et pour pallier les points de faiblesse à l'arrachage.

4-4/ Barre de seuil / Profils aluminium :

Fourniture et pose de barres de seuil à chaque endroit où les soudures entre revêtements sont impossibles et systématiquement entre chaque sol en carrelage et sol en PVC ou brut.

Les barres de seuil seront solidement fixées au sol avec des vis tous les 10 à 15 cm maximum.
Profils larges aluminium selon cas.

4-5/ Reprises de revêtements de sols :

L'entrepreneur devra les reprises de revêtements de sol au droit des travaux effectués dans l'existant avec des produits identiques à ceux existants :

- **Localisation** : Aux droits des zones de travaux

4-6/ Nettoyage final :

Le titulaire du présent lot devra prévoir, dans son offre de base, deux (2) nettoyages :

- 1 avant les opérations préalables de réception (OPR)
- 1 après les levées de réserves

Il ne sera exécuté qu'en fin de chantier sur indication du Maître d'Œuvre.

Le prix du nettoyage devra comprendre toutes les opérations prévues par les cahiers du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution du chantier et, notamment, les opérations suivant la liste ci-après donnée à titre indicatif et non limitatif :

- ✓ Lavage et nettoyage avec des produits appropriés des verres aux 2 faces, des sols, des plinthes,
- ✓ Lavage et grattage des carrelages et dallages,
- ✓ Nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures et robinetteries, des poignées et pênes de serrures, ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal, des vitres et des châssis en PVC ou aluminium, des miroirs, etc.,
- ✓ Un dépoussiérage, par aspirateur, de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture,
- ✓ Les raccords de peinture après le nettoyage,
- ✓ L'enlèvement de tous les emballages résiduels et des étiquetages des appareils.

NOTA :
S'il s'avérait le besoin d'un nettoyage complémentaire, le coût en serait provisionné sur le compte interentreprise et retenu sur les situations ou décompte des entreprises concernées.

4-9/ Classement UPEC :

Classements UPEC selon le e-Cahiers du CSTB, Cahier 3782_V2, juin 2018

Tableau 9 – Maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
Parties communes		
R 1	Hall d'accueil	$U_4 P_3 E_2 C_2$
R 2	Circulations	$U_4 P_3 E_2 C_2$
R 3	Escaliers et paliers	$U_4 P_3 E_2 C_1$
Hébergement et services d'étage		
Chambres		
R 4	Chambre	$U_3 P_3 E_2 C_2$
Locaux d'hygiène corporelle		
R 5	Salle d'eau attenante à la chambre	$U_3 P_3 E_3 C_2$
R 6	Sanitaires collectifs, salle de bains, WC, douches	$U_3 P_3 E_3 C_2$
Locaux communs		
R 7	Salle à manger des résidents, salle d'animations	$U_4 P_3 E_2 C_2$
R 8	Salle à manger visiteurs	$U_3 P_3 E_1 C_1$
R 9	Salle à manger du personnel	$U_3 P_3 E_2 C_2$
R 10	Salle de repos du personnel	$U_3 P_3 E_1 C_1$
R 11	Vestiaires du personnel, sanitaires	$U_3 P_3 E_3 C_2$
R 12	Salon de coiffure	$U_{3S} P_3 E_2 C_3$
Locaux de consultations et de soins		
R 13	Infirmerie	$U_{3S} P_3 E_3 C_3$
R 14	Salle de consultation	$U_3 P_3 E_2 C_2$
R 15	Salle de kinésithérapie, ergothérapie et de rééducation fonctionnelle	$U_4 P_3 E_2 C_1$
R 16	Salles de balnéothérapie	$U_3 P_3 E_3 C_2$
Locaux de service d'étage		
R 17	Locaux dits « secs » (réserve de linge et de matériel médical propres)	$U_3 P_3 E_2 C_1$
R 18	Locaux dits « humides » (dépôt de linge et de matériel médical sales), avec siphon	$U_3 P_3 E_3 C_2$
R 19	Local de ménage	$U_3 P_3 E_2 C_2$
R 20	Office, tisanerie	$U_{3S} P_3 E_2 C_2$
R 21	Locaux de soins	$U_{3S} P_3 E_3 C_3$
R 22	Locaux administratifs	Cf. tableau 2
Locaux techniques		
R 23	Réserve de produits d'hygiène, réserve de produits médicaux, réserve de matériel hôtelier	$U_4 P_3 E_3 C_3$
R 24	Lingerie, réserve de linge plat propre	$U_3 P_3 E_2 C_1$
R 25	Buanderie et dépôt de linge plat sale	$U_4 P_3 E_3 C_3$
R 26	Cuisine centrale et locaux annexes	Cf. tableau 11
R 27	Locaux poubelles (déchets propres, contaminés et déchets de cuisine)	$U_4 P_{4S} E_3 C_2$
R 28	Atelier de maintenance	Sol industriel